

	Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Ce texte définit la liste des activités physiques autorisées, interdites et celles nécessitant un taux d'encadrement renforcé à l'école. Les pratiques suivantes nécessitent un taux d'encadrement renforcé, avec la présence d'intervenants extérieurs bénévoles ou rémunérés. 
	- Personnes majeures - Volontaires - Disponibles
	2h30 de formation : - Temps d'information → rôle et responsabilité de l'intervenant, législation et taux d'encadrement propre à la discipline (natation ou cyclisme) - Test physique
	  
	AUX BENEVOLES, pour votre temps et votre présence. Sans vous nos élèves, vos enfants ne pourraient pas pratiquer la Natation et le Cyclisme à l'école. Aux structures d'accueil : École Mannikou, École Pérou/courbaril Westindies - Anse Figuier, Piscine du St Esprit, Piscine du centre communautaire du Lamentin
	https://site.ac-martinique.fr/circonscription-marin/?page_id=970